



Décision n°D.2022 - 23

"Mise à disposition de la salle 303 – Maison des Associations à titre précaire"

Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'Association Comité de Jumelage Faverges-Seythenex / Bühlertal représentée par son Président Monsieur Ulrich GAGNERON, d'être autorisée à occuper, à titre précaire, la salle 303 située au 3^{ème} étage de la Maison des Associations – 2 Place des Anciens d'AFN - Faverges - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de l'**Association Comité de Jumelage Faverges-Seythenex / Bühlertal** représentée par son Président **Monsieur Ulrich GAGNERON** à titre précaire, la salle 303 située au 3^{ème} étage de la Maison des Associations – 2 Place des Anciens d'AFN - Faverges – 74210 Faverges-Seythenex.

Article 2 : La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2022 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 3 : La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Madame la Comptable publique de Rumilly.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la
réception en Préfecture le : **19 JUIL. 2022**
Et de la publication le : **19 JUIL. 2022**
Notifié à l'intéressé(e) le : **19 JUIL. 2022**

Le Maire,
Jacques DALEX



Fait le 30 juin 2022,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX